



Maison européenne
des sciences de l'homme
et de la société

STATUTS DE LA MESHS

CONVENTION DE CRÉATION DE LA « MAISON EUROPÉENNE DES SCIENCES DE L'HOMME ET DE LA SOCIÉTÉ » (USR 3185)

Mise à jour le 1^{er} décembre 2016 – sous réserve d'approbation du Comité de Direction

ENTRE :

Le Centre National de la Recherche Scientifique (**CNRS**), établissement public à caractère scientifique et technologique sis 3, rue Michel-Ange, 75794 Paris Cedex 16, représenté par son Président, Monsieur Alain Fuchs,

ET :

L'Université de Lille - Sciences et Technologies (**Lille 1**), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représenté par son Président, Monsieur Jean-Christophe CAMART,

L'Université de Lille - Droit et Santé (**Lille 2**), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représenté par son Président, Monsieur Xavier VANDENDRIESSCHE,

L'Université de Lille – Sciences Humaines et Sociales (**Lille 3**), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représenté par sa Présidente, Madame Fabienne BLAISE,

L'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis (**UVHC**), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représenté par son Président, Monsieur Abdelhakim ARTIBA,

L'Université d'Artois, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représenté par son Président, Monsieur Pasquale MAMMONE,

L'Université du Littoral – Côte d'Opale (**ULCO**), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représenté par son Président, Monsieur Hassane SADOK,

L'Université de Picardie – Jules Verne (**UPJV**), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représenté par son Président, Monsieur Mohammed BENLAHSEN,

La Fédération Universitaire et Polytechnique de Lille (**FUPL**), agissant au nom de ses établissements, représentée par son Président-Recteur, Monsieur Pierre GIORGINI,

Ci-après dénommés “ les parties ”.

Vu la décision n° 159-87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service du CNRS, la décision n°950520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche du CNRS et la décision n°920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la charte du Réseau national des Maisons des Sciences de l'Homme adoptée le 5 juin 2000 ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Scientifique « Réseau national des MSH » du 16 février 2006 ;

Vu les contrats quinquennaux des universités de Lille 1, Lille 2, Lille 3, Artois, ULCO, UVHC, UPJV ;

Vu les avis émis par les instances d'évaluation des tutelles ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention a pour objet de définir les conditions de collaboration entre l'Université de Lille - Sciences Humaines et Sociales, au contrat quinquennal de laquelle figure la Maison Européenne des Sciences de l'Homme et de la Société, les Universités de Lille - Sciences et Technologies, Lille - Droit et Santé, Artois, ULCO, UVHC, UPJV, la FUPL et le CNRS dans le cadre d'une Unité mixte de Service et de Recherche (USR) intitulée Maison Européenne des Sciences de l'Homme et de la Société (ci-après dénommée MESHS).

ARTICLE 1 : CRÉATION

Il est créé entre les parties une Unité mixte de Service et de Recherche intitulée « Maison Européenne des Sciences de l'Homme et de la Société ».

L'unité est placée sous la responsabilité conjointe des universités partenaires et du CNRS qui lui attribuent des personnels et des moyens, tels que définis à l'article 9 de la présente convention.

Le numéro de code CNRS de l'unité est le suivant : USR n°3185.

ARTICLE 2 : MISSIONS DE L'UNITÉ

Les missions de la MESHS respectent la charte du Réseau national des Maisons des Sciences de l'Homme, infrastructure de recherche reconnue par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et par le CNRS. À cet égard, la MESHS favorise l'interdisciplinarité et la visibilité nationale et internationale de la recherche en sciences humaines et sociales. Elle encourage la collaboration avec d'autres sciences que les sciences humaines et sociales.

Les missions de la MESHS reposent en premier lieu sur un projet scientifique et consistent, dans ce cadre, à :

- promouvoir une interdisciplinarité active, avec notamment des projets communs à des chercheurs, équipes et laboratoires, structurés autour de trois programmes scientifiques :
 - o Argumenter, décider, agir ;
 - o Travail et création ;
 - o Espaces, qualité de vie et situations de handicaps ;
- développer la participation à des projets de recherche nationaux et internationaux dans le cadre de ses programmes ;
- promouvoir une réflexion sur les outils et les méthodes en sciences humaines et sociales en interaction avec les Très Grandes Infrastructures de Recherche en Sciences Humaines et Sociales ;
- accueillir, dans le cadre de ses programmes scientifiques, des post-doctorants, chercheurs et enseignants-chercheurs, français ou étrangers, sur projet, pour une durée limitée, non renouvelable (deux ans minimum éventuellement trois, une quatrième année pouvant être accordée à titre exceptionnel et sur production d'un rapport justificatif) ;
- soutenir l'émergence de thématiques et de projets innovants ;
- favoriser la diffusion et la valorisation des travaux menés dans le cadre de la MESHS.

Par ailleurs, la MESHS contribue à la structuration de la recherche en sciences humaines et sociales à l'échelle du territoire couvert par la délégation régionale « Nord-Pas-de-Calais et Picardie » du CNRS. À cet effet, elle a pour mission de :

- faciliter aux unités constitutives mentionnées à l'article 2 l'accès à l'information scientifique dans le domaine des sciences humaines et sociales ;

- faciliter la diffusion de l'information scientifique issue des dites unités ;
- favoriser le repérage des compétences des dites unités, de leurs chercheurs et enseignants-chercheurs ;
- animer, avec les dites unités et les établissements signataires de la présente convention, un réseau consacré à la médiation scientifique dans le domaine des sciences humaines et sociales ;
- mener, avec les dites unités et les établissements signataires de la présente convention, des actions de sensibilisation à la valorisation de la recherche dans le domaine des sciences humaines et sociales ;
- animer, avec les dites unités et les établissements signataires de la présente convention, un réseau consacré aux humanités numériques ;
- collaborer avec les écoles doctorales concernées afin d'intégrer les doctorants dans des opérations de recherche de haut niveau ;
- contribuer, pour l'ensemble du domaine des sciences humaines et sociales, à la coordination des campagnes d'allocations doctorales financées par les collectivités territoriales ou par les personnalités morales qui exprimeraient le souhait de lui voir confiée, en la matière, une mission d'expertise. Cette mission est effectuée en lien étroit avec les écoles doctorales et les établissements concernés.

En dernier lieu, l'action de la MESHS s'intègre dans une stratégie de la recherche en sciences humaines et sociales, définie par les établissements signataires concernés en collaboration avec la MESHS. À cet effet, la MESHS :

- promeut une réflexion sur les rapports entre les sciences humaines et sociales et les autres sciences ;
- participe, sur la base de la stratégie mentionnée, aux travaux, et le cas échéant aux instances, des schémas régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche, des stratégies recherche et innovation (SRI) et des stratégies territoriales de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- répond aux sollicitations des collectivités territoriales et de l'État en avisant les établissements signataires de la présente convention ;
- réunit, au moins une fois par an, les établissements signataires de la présente convention afin d'actualiser la stratégie de sites relative à la recherche en sciences humaines et sociales.

ARTICLE 2 BIS

Dans le cadre de ces missions, la MESHS coordonne ses activités avec les unités de recherche impliquées et contractualisées par les parties. La liste des unités labellisées constitutives de la MESHS est donnée en annexe 2. L'entrée de nouvelles unités labellisées est soumise à l'approbation du conseil des unités et du comité de direction.

L'unité peut répondre à des demandes de collaboration scientifique ou d'expertise provenant d'autres structures de recherche, d'intérêts socio-économiques, culturels ou de collectivités. Elles font l'objet de conventions.

Les établissements signataires de la présente convention et les unités constitutives s'engagent à apporter leur concours à la MESHS pour la réalisation de ses missions.

ARTICLE 3 : DURÉE - RENOUVELLEMENT - SUPPRESSION

La convention est conclue pour la durée du contrat quinquennal 2015-2019. Le renouvellement éventuel à l'issue du contrat quinquennal 2015-2019 se fera, dans le cadre de la contractualisation, par voie d'avenant à la présente convention, après avis des instances d'évaluation des tutelles.

La suppression de l'unité, pour des raisons exceptionnelles et motivées, avant la fin d'une période contractuelle de 5 ans, nécessiterait un préavis d'un an. Dans ce cas, les parties s'efforceraient de mener à leur terme les actions conjointes qui auraient été engagées.

La décision de non-renouvellement ou de suppression par les parties est prise après avis du comité de direction de l'unité.

Nonobstant l'échéance ou la résiliation de la présente collaboration, les dispositions des articles 10 (publications et obligation de secret) et 11 (contrats et propriété intellectuelle) resteront en vigueur.

ARTICLE 4 : DIRECTION DE L'UNITÉ

Le(la) directeur(trice) de la MESHS est nommé(e) par les parties sur proposition du comité de direction de la MESHS après appel à candidatures, avis du conseil des unités et du conseil de laboratoire. Le(la) directeur(trice) de la MESHS est nommé(e) pour cinq ans, son mandat est renouvelable une fois maximum. En cas d'interruption de mandat, le remplacement est effectué selon la même procédure. Le(la) directeur(trice) de la MESHS assure la gestion de l'ensemble des moyens mis à la disposition de l'unité. Il(elle) donne son accord à toute affectation de personnels auprès de l'unité ainsi qu'à tous moyens attribués à des membres de l'unité par des tiers.

Il(elle) a en outre pour missions :

- la mise en œuvre du programme scientifique de la MESHS, en concertation avec son conseil scientifique ;
- son insertion dans le cadre général des activités du Réseau national des MSH ;
- la coordination des réponses aux appels d'offres régionaux, nationaux et internationaux, notamment dans le cadre du Réseau national des MSH. Il(elle) rédige tous les quatre ans un rapport d'activité qui est adressé à chacune des parties.

Le(la) directeur(trice) de la MESHS constitue un bureau exécutif composé de lui-même, d'un (ou des) directeur(trice)(s)-adjoint(e)(s) et de responsables de programme. La candidature du(de) la) directeur(trice) de la MESHS ainsi que la composition du bureau doivent être présentées au conseil de laboratoire, au conseil des unités et au comité de direction.

Un règlement intérieur arrête, en tant que de besoin, les modalités d'organisation et de fonctionnement de la MESHS. Ce règlement est élaboré par le(la) directeur(trice) de la MESHS et soumis à l'approbation des parties.

ARTICLE 5 : COMITÉ DE DIRECTION

Il est institué par les parties un comité de direction de la MESHS.

5.1 – Composition

Le comité de direction est composé comme suit :

- le(la) directeur(trice) de la MESHS et, le cas échéant, son(ses) adjoint(s) (avec voix non délibérative) ;
- les trois responsables de programmes de la MESHS (avec voix non délibérative) ;

- le(la) président(e) de l'Université de Lille - Sciences et Technologies de Lille (Lille 1) ou son(sa) représentant(e) ;
- le(la) président(e) de l'Université de Lille - Droit et Santé (Lille 2) ou son(sa) représentant(e);
- le(la) président(e) de l'Université de Lille - Sciences Humaines et Sociales (Lille 3) ou son(sa) représentant(e) ;
- le(la) président(e) de l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis ou son(sa) représentant(e) ;
- le(la) président(e) de l'Université d'Artois ou son(sa) représentant(e) ;
- le(la) président(e) de l'Université du Littoral – Côte d'Opale ou son(sa) représentant(e) ;
- le(la) président(e) de l'Université de Picardie – Jules Verne ou son(sa) représentant(e) ;
- le(la) président(e)-recteur(e) de la Fédération Universitaire et Polytechnique de Lille ou son(sa) représentant(e) ;
- le(la) Délégué(e) Régional(e) du Nord-Pas-de-Calais et Picardie du CNRS ou son(sa) représentant(e) ;
- le(la) directeur(trice) du GIS Réseau national des MSH ou son(sa) représentant(e) ;
- le(la) directeur(trice) de l'Institut des Sciences Humaines et Sociales du CNRS ou son(sa) représentant(e) ;
- le(la) Délégué(e) Régional(e) à la Recherche et à la Technologie ou son(sa) représentant(e).

Le comité de direction est présidé, alternativement un an sur deux, par le(la) directeur(trice) de l'Institut des Sciences Humaines et Sociales du CNRS ou son(sa) représentant(e), et par le(la) président(e) de l'Université de Lille - Sciences Humaines et Sociales (Lille 3) ou son(sa) représentant(e).

Un(e) représentant(e) du Conseil régional est invité(e) à participer aux réunions du comité de direction, avec voix consultative. Le comité de direction peut s'adjoindre des personnalités qualifiées avec voix consultative.

Les vice-présidents Recherche des établissements tutelles ou leur représentant sont invités avec voix non délibérative.

5.2 - Fonctions

Le comité de direction se réunit au moins deux fois par an à l'initiative de son(sa) président(e) sur proposition du(de la) directeur(trice) de la MESHS ou de la majorité de ses membres. Il décide de l'organisation générale et du fonctionnement de la MESHS. Il veille à l'insertion de la MESHS dans la stratégie de sites relative à la recherche en sciences humaines et sociales. Le comité de direction adopte, après avis du conseil scientifique de la MESHS, le programme scientifique.

Il adopte, au vu du programme annuel d'activités, les projets de budget de fonctionnement et d'investissement de la MESHS. Il se prononce sur toute modification des présents statuts.

ARTICLE 6 : CONSEIL SCIENTIFIQUE

Conformément à la charte du Réseau national des Maisons des Sciences de l'Homme, il est institué au sein de la MESHS un conseil scientifique.

6.1 - Composition

Le conseil scientifique est composé des personnalités suivantes :

- le(la) directeur(trice) de la MESHS et, le cas échéant, son(ses) adjoint(s) (sans voix délibérative) ;

- les responsables de programme (sans voix délibérative) ;
- le(la) président(e) du conseil scientifique du Réseau national des MSH ou son(sa) représentant(e) ;
- entre 12 et 18 experts scientifiques extérieurs aux structures locales contractantes, dont au moins 4 étrangers, nommés par les parties signataires de la présente convention.

Le(la) président(e) du conseil scientifique est élu(e) parmi les experts scientifiques pour trois ans renouvelables une fois. La durée du mandat des membres du conseil scientifique est de trois ans, renouvelable une fois. Toute personne qui cesse d'être membre du conseil scientifique est remplacée pour la durée du mandat qui reste à courir. Le conseil scientifique se réunit, au moins une fois par an, à l'initiative du(de la) directeur(trice) de la MESHS.

6.2 - Compétences

Le conseil scientifique se prononce sur l'organisation scientifique de la MESHS. Il veille à l'articulation de la politique scientifique de la MESHS avec celles des institutions partenaires.

Le conseil scientifique émet un avis sur :

- les programmes de recherche soumis à la MESHS ;
- le choix des partenariats institutionnels nationaux et internationaux ;
- la participation à des programmes nationaux et internationaux ;
- la politique de diffusion, de communication et de publication des résultats de la recherche ;
- la politique de valorisation.

À la demande du(de la) directeur(trice) de la MESHS, il peut être saisi sur tout dossier relatif à la MESHS. Dans ce cas, il émet des recommandations.

ARTICLE 7 : CONSEIL DE LABORATOIRE ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Il est institué un conseil de laboratoire à compétence consultative que le(la) directeur(trice) de la (MESHS) réunit au moins 3 fois par an. Conformément à la décision 920368 du 28 octobre 1992 modifiée (CNRS), ce conseil réunit l'ensemble des personnels en poste à la MESHS. Le conseil de laboratoire peut être consulté par le(la) directeur(trice) de la MESHS sur toute question concernant l'unité.

ARTICLE 8 : CONSEIL DES UNITÉS

Il est institué un conseil des unités constitutives de la MESHS (cf. annexe 2). Il est composé :

- du(de la) directeur(trice) de la MESHS et de son(ses) adjoint(s) ;
- des directeurs(trices) des unités composant la MESHS ou de leurs représentant(e)s ;
- de membres des entités composant la MESHS, en sus des directeurs(trices), selon la clé suivante : un membre pour les unités de moins de 60 membres permanents, deux membres pour les unités ayant plus de 60 membres permanents ;
- d'un(e) représentant(e) des personnels ITA CNRS de la MESHS ;
- d'un(e) représentant(e) des personnels BIATOSS de la MESHS.

Les vice-présidents Recherche des établissements tutelles ou leur représentant sont invités avec voix non délibérative.

Le conseil des unités est consulté sur le programme et les grandes orientations des recherches de la MESHS ; sur la vie interne et le fonctionnement de la MESHS. Il peut en outre être consulté sur toute autre question concernant la MESHS. Il peut être réuni par le(la) directeur(trice) de la MESHS, à l'initiative de ce(tte) dernier(ère) ou à la demande de la moitié des membres du conseil ou à celle de

la moitié des directeurs(trices) des unités composantes de la MESHS. Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative du(de la) directeur(trice) de la MESHS. Le comité de direction le consulte pour la nomination du(de la) directeur(trice) de la MESHS. Le conseil des unités peut en outre être réuni en formation restreinte aux directeurs(trices) des unités et de la MESHS. L'entrée de nouvelles unités labellisées au sein de la MESHS est soumise à l'avis de ce conseil restreint.

ARTICLE 9 : AFFECTATION DE MOYENS

Pendant la durée de la convention, le CNRS et les universités partenaires mettent à la disposition de la MESHS des moyens matériels et financiers libres de toute affectation ou affectés à des missions particulières définies conjointement. Chacune des parties intègre la MESHS à son dialogue de gestion et notifie annuellement aux autres le montant des crédits affectés à la MESHS. Toute diminution significative des moyens affectés à l'unité par l'une des parties doit être motivée par celle-ci auprès des autres.

9.1 - Budget

Le budget de la MESHS est composé :

- des moyens propres mis à la disposition de l'unité par le CNRS ;
- des moyens propres mis à la disposition de l'unité par les universités partenaires notamment dans le cadre de leur contrat d'établissement ;
- des moyens mis à disposition de la MESHS par tout partenaire éventuel ;
- des ressources générées par les activités propres de la MESHS, notamment des contrats conclus sous son sceau.

Il est convenu qu'aucun BQR ne pourra être prélevé sur les crédits apportés par les établissements signataires de la présente convention. En ce qui concerne la domiciliation, les comptables signataires sont l'agent comptable secondaire du CNRS de la délégation Nord-Pas-de-Calais et Picardie et l'agent comptable de l'université de Lille - Sciences Humaines et Sociales (Lille 3), pour les crédits gérés respectivement par leurs services.

9.2 - Personnels

La liste des personnels de l'unité à la date de signature est jointe en annexe 1 à la présente convention. Elle est mise à jour au 1^{er} janvier de chaque année.

Les parties s'informent mutuellement des mouvements de personnels.

En cas d'augmentation significative du nombre des personnels affectés à la MESHS, il est procédé avec le(la) directeur(trice) de la MESHS à un réexamen des moyens matériels nécessaires.

Les parties conservent vis-à-vis de leurs personnels toutes les charges et obligations afférentes à leur qualité d'employeur.

Les personnels affectés à l'unité sont placés sous l'autorité du(de la) directeur(trice) de la MESHS et soumis au règlement intérieur de l'unité. Dans tous les cas, les personnels sont soumis aux droits et devoirs qui sont les leurs en application de leurs statuts respectifs.

9.3 - Locaux

Le siège de la MESHS se trouve 2, rue des Canoniers à Lille. La MESHS fonctionne en réseau, en liaison avec les sites des universités partenaires.

9.4 - Matériels

Les matériels acquis par les parties pour être affectés à la MESHS sont inscrits à leur inventaire respectif en fonction de leur financement.

ARTICLE 10 : PUBLICATIONS ET OBLIGATION DE SECRET

10.1 - Publications

Les publications issues des travaux menés au sein de la MESHS devront faire apparaître le lien avec la MESHS et les organismes de tutelle. Pour toute publication ou communication liée à un projet hébergé et géré à la MESHS, il faudra faire apparaître la mention suivante :

Cet article/ouvrage a été rédigé/publié dans le cadre du projet XXX hébergé à la Maison Européenne des Sciences de l'Homme et de la Société (MESHS – USR 3185).

10.2 - Obligation de secret

Chaque partie s'engage à garder secrètes les informations de toute nature qui lui ont été signalées comme confidentielles, qu'elle aurait pu recueillir à l'occasion des contacts avec les services de l'autre partie, à l'exception de celles :

- qui sont dans le domaine public ou qui y tombent autrement que par le fait de la partie destinataire de l'information ;
- qui sont déjà en la possession ou sont communiquées à la partie destinataire par des tiers non tenus au secret.

L'obligation du caractère secret des informations visées au présent article sera maintenue pendant une période de cinq ans à compter de la date d'expiration de la présente convention, pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 11 : CONTRATS ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les contrats conclus pour le compte de la MESHS seront négociés, signés et gérés dans des conditions qui sont inscrites dans le contrat quinquennal. Les contrats prévoient explicitement la couverture des frais de gestion et les dépenses de soutien général induites par les activités qu'ils permettent de développer. Pour les contrats de recherche comportant des dépenses de personnel, un prélèvement au titre de la constitution d'une provision pour perte d'emploi sera effectué, le cas échéant, selon le taux et les règles en vigueur de l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 12 : RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si des difficultés surviennent entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait à Lille, en neuf exemplaires originaux, le XXXXX 2016.

Pour le CNRS, Monsieur Alain FUCHS, Président.

Pour l'Université de Lille – Sciences et Technologies (Lille 1), Monsieur Jean-Christophe CAMART, Président.

Pour l'Université de Lille - Droit et Santé (Lille 2), Monsieur Xavier VANDENDRIESSCHE, Président.

Pour l'Université de Lille – Sciences Humaines et Sociales (Lille 3), Madame Fabienne BLAISE, Présidente.

Pour l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis (UVHC), Monsieur Abdelhakim ARTIBA, Président.

Pour l'Université d'Artois, Monsieur Pasquale MAMMONE, Président.

Pour l'Université du Littoral – Côte d'Opale (ULCO), Monsieur Hassane SADOK, Président.

Pour l'Université de Picardie – Jules Verne (UPJV), Monsieur Mohammed BENLAHSEN, Président.

Pour la Fédération Universitaire et Polytechnique de Lille (FUPL), Monsieur Pierre GIORGINI, Président-Recteur.

Annexe 1 : Liste des personnels de l'USR 3185 à la date de signature de la présente convention

I.T.A. CNRS :

Ines BONET, Myriam CAUDRELIER, Denis DUVET, Alexis GRILLON, Marie-Catherine MALAQUIN, Fariza MARECAILLE, Sofia PASTAMKOU, Kourosh SALJOGHI, Dominique SANTOLINI.

B.I.A.T.O.S.S. Université Lille 3 :

Sophie BOUCHEZ (CDD), Constance BIENAIME, Amandine BRIFFAUT, Pascale DESQUIENS, Janis MONCHET, Thomas VANNIENWENHOVE.

B.I.A.T.O.S.S. Université Lille 1 :

Marie CROS.

Annexe 2 : Liste des équipes de recherche labellisées impliquées dans la MESHS à la date de signature de la présente convention

ALITHILA (EA 1061) – Analyses Littéraires et Histoire de la Langue

CALHISTE (EA 4343) – Cultures, Arts, Littératures, Histoire, Imaginaires, Sociétés, Territoires, Environnement

CAREF (EA 4697) – Centre Amiénois de Recherche en Éducation et Formation

CEAC (EA 3587) – Centre d'Étude des Arts Contemporains

CECILLE (EA 4074) – Centre d'Études en Civilisations, Langues et Lettres Étrangères

CERAPS (UMR 8026) – Centre d'Études et de Recherches Administratives, Politiques et Sociales

CERCLL (EA 4283) – Centre d'Études des Relations et Contacts Linguistiques et Littéraires

CeRIES (EA 3589) – Centre de Recherche « Individus, Épreuves, Sociétés »

CHJ (UMR 8025) – Centre d'Histoire Judiciaire

CHSSC (EA 4289) – Centre d'Histoire des Sociétés, des Sciences et des Conflits

CIREL (EA 4354) – Centre Interuniversitaire de Recherche en Éducation de Lille

CLERSÉ (UMR 8019) – Centre Lillois d'Études et de Recherches Sociologiques et Économiques

CRD&P (EA 4487) – Centre de Recherche « Droits et Perspectives du droit »

CREHS (EA 4027) – Centre de Recherche et d'Études « Histoire et Sociétés »

CRIISEA (EA 4286) – Centre de Recherche sur les Institutions, l'Industrie et les Systèmes Économiques d'Amiens

CRP-CPO (EA 7273) – Centre de Recherche en Psychologie, Cognition, Psychisme et Organisation

CURAPP-ESS (UMR 7319) – Centre Universitaire de Recherches Administratives et Politiques de Picardie

DeVisu (EA 2445) – Design visuel et urbain

Discontinuités (EA 2468) – Laboratoire de géographie

GERIICO (EA 4073) – Groupe d'Études et de Recherche Interdisciplinaire en Information et Communication

GRAMMATICA (EA 4521) – Centre de recherche en linguistique française et en didactique du français

HALMA (UMR 8164) – Histoire, Archéologie, Littérature des Mondes Anciens

HLLI (EA 4030) – Unité de recherche sur l'Histoire, les Langues, les Littératures et l'Interculturel

IDP (EA 1384) - Institut du Développement et de la Prospective

IRHiS (UMR 8529) - Institut de Recherches Historiques du Septentrion

LACTH - Laboratoire « Conception, Territoire, Histoire »

LAMIH - (UMR 8201) - Équipe psychologie et ergonomie de la cognition dans les environnements technologiques

LARJ (EA 3603) - Laboratoire de Recherche Juridique

LEM (UMR 9221) - Lille Économie et Management

PSITEC (EA 4072) - PSychologie : Interactions, Temps, Émotions, Cognition

RECIFES (EA 4520) - Recherches en Éducation, Compétences, Interactions, Formations, Éthique, Savoirs

RIME Lab (EA 7396) – Laboratoire de Recherches Interdisciplinaires en Management et en Économie

SCALab (UMR 9193) - Laboratoire de Sciences Cognitives et Affectives

STL (UMR 8163) - Savoirs, Textes, Langage

Textes et cultures (EA 4028) – Laboratoire de sciences humaines et humanités

TVES (EA 4477) - Territoires, Villes, Environnement et Société

URePSSS (EA 7369) - Unité de Recherche Pluridisciplinaire "Sport, Santé, Société"